

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 3 juin 2024 a adopté le règlement 974 ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré dix-huitième jour de juin  
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 juin 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2024.

